

CONVENTION DE PRÊT AVEC LE LYCÉE BEAUSOLEIL

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 066-216600494-20240306-17-DE

Berger
Levrault

CONVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE POUR LES ELEVES DU LYCEE BEAUSOLEIL

Entre :

Lycée Beausoleil, représenté par Madame Laurence ROUANE, directrice

et

La commune de Céret, représentée par Monsieur Michel COSTE, maire

PRÉAMBULE :

- Compte tenu que la médiathèque de Céret a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique et son accès pour tous,
- Compte tenu que les élèves du lycée Beausoleil ne bénéficient pas d'un accès à un CDI au sein de l'établissement,

les signataires s'engagent à participer à ce partenariat selon les modalités ci-dessous :

Le lycée Beausoleil s'engage à :

- 1) Rédiger et envoyer un courrier visant à expliquer les règles du service consenti par la médiathèque à destination du responsable légal de l'élève. Un formulaire d'inscription fourni par la médiathèque sera joint à ce courrier pour être complété par le responsable légal, ainsi qu'un règlement intérieur à signer par l'élève.
- 2) Remplacer à l'identique les documents perdus ou détériorés
- 3) Nommer une personne responsable pour que les agents de la médiathèque puissent avoir un interlocuteur unique en cas de problème. Elle devra transmettre les documents du point 1 aux responsables légaux au début de chaque année scolaire et informer la médiathèque en cas de changements majeurs sur la forme du partenariat.

La commune de Céret s'engage à ce que la médiathèque :

- 1) Prête gratuitement des documents aux élèves du lycée Beausoleil.
- 2) Assiste, oriente, informe les élèves lors de leur venue dans les locaux.
- 3) Ne demande pas de chèque de caution à l'inscription

Point particulier :

Les élèves seront inscrits individuellement tout en étant regroupés sur la carte du lycée.

MODALITÉS DE PRÊT : (voir détails dans le règlement intérieur joint)

- Le prêt concerne les livres et les revues uniquement
- L'ensemble des documents doivent être restitués au plus tard le 31 mai de chaque année
- En signant le règlement intérieur, les élèves s'engagent à le respecter (tenue, comportement, respect des autres lecteurs...) sous peine d'exclusion provisoire ou définitive

DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable du 1^{er} septembre au 31 mai de chaque année scolaire.

Elle sera reconduite tacitement en l'absence de changement sur la forme du partenariat.

Fait à , le

M. Michel COSTE,
Maire de Céret

Mme Laurence ROUANE
Directrice du lycée Beausoleil

ABONNEMENT INDIVIDUEL SOUS COUVERT DU LYCÉE BEAUSOLEIL

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art 1) La Médiathèque est un service public dont l'accès aux collections est libre et ouvert à tous.

II – INSCRIPTION

Art 2) Pour s'inscrire, l'élève mineur doit :

- Présenter l'autorisation parentale complétée et signée par son responsable légal
- Signaler à la bibliothécaire à l'accueil que son abonnement est relié au lycée Beausoleil pour qu'elle le rattache à la carte, et fasse une fiche individuelle de chaque élève inscrit
- Chaque élève sera responsable de sa carte d'abonné, en cas de perte répétitive, il lui sera demandé 2.50€ pour la remplacer.

III - TARIF

Art 3)

- La gratuité est accordée aux élèves du lycée Beausoleil qui bénéficient du partenariat entre le lycée et la commune de Céret de septembre à mai de chaque année. Il n'y a plus de prêt entre le 31 mai et le renouvellement de la convention courant septembre.
- Dans le cadre du partenariat, il n'est pas demandé de chèque de caution au responsable légal, c'est le lycée qui se charge de faire appliquer le présent règlement.

IV – CONDITIONS DE PRÊT

Art 4) Chaque élève peut emprunter :

- 6 livres pour 4 semaines renouvelable si le document n'est pas réservé par un autre abonné dont 1 nouveauté pour 2 semaines
- 6 revues pour 4 semaines renouvelable

Art 5) Il n'y a pas de prêt possible sans présentation de la carte d'abonné. Il est possible de la garder en photo dans un téléphone pour l'avoir toujours sur soi. L'élève peut rendre sa carte en fin d'année scolaire pour qu'elle soit réutilisée.

Art 6) Le personnel est à la disposition des élèves pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque et se réserve le droit de refuser le prêt d'un document si son contenu est inapproprié par rapport à l'âge de l'élève, y compris en cas d'accord du responsable légal.

V - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 7) La Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents

Art 8) En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre, ou d'une revue, le lycée Beausoleil fait le nécessaire pour assurer son remplacement à l'identique.

En cas de détériorations répétées, l'élève peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 9) Les élèves sont tenus de respecter le calme dans les locaux. Il est interdit de fumer, manger et téléphoner dans la Médiathèque. Une tenue et un comportement corrects sont demandés, le personnel du service veille à l'application du règlement.

Art 10) L'élève, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à la Médiathèque.

A Céret le.....

Mention « Lu et approuvé »

Nom – Prénom et signature de l'élève.....

Inscription d'un mineur

Je soussigné(e) (Père, mère, responsable légal) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le à :

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Email :

Autorise l'(les) enfant(s) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

À :

- S'inscrire à la Médiathèque de Céret
- Emprunter des livres et des revues, dans les collections jeunesse*
- Emprunter de la littérature française dans les collections adulte et adolescent s'il a plus de 12 ans*
- Emprunter des livres et des revues dans les collections adulte et adolescent s'il a plus de 12 ans*
- Utiliser l'accès à l'internet s'il a plus de 12 ans.

*Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser le prêt d'un document si elles jugent son contenu inapproprié par rapport à l'âge de l'élève, y compris en cas d'accord du responsable légal.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque. Je m'engage à m'y conformer et à le faire respecter par l'enfant (les enfants) ici nommé(s), notamment en ce qui concerne:

- Le délai de prêt des documents
- Le remboursement de ceux-ci en cas de perte ou de détérioration
- Le respect de la législation française concernant les sites internet
- L'interdiction de modifier la configuration des postes informatiques

Le .../.../....

Le responsable légal